



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CAS DE SAISINES DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION PLÉNIÈRE

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL	EXPERTISE MÉDICALE A DILIGENTER PAR LA COLLECTIVITÉ en amont de la saisine	OBSERVATIONS
<b>IMPUTABILITÉ DU SERVICE</b>	Accident de service	✓ (seulement en cas de présomption d'imputabilité)	✓	L'expertise médicale ne doit pas être utilisée systématiquement comme moyen d'investigation pour refuser l'imputabilité, une enquête administrative doit également être menée.  Il convient de communiquer le maximum d'éléments au médecin agréé mandaté afin qu'il puisse se prononcer de la manière la plus juste possible.
	Accident de trajet	✓ (seulement en cas de présomption d'imputabilité)	✓	
	Maladie professionnelle	✓ (seulement en cas de présomption d'imputabilité)	✓	
	Maladie professionnelle hors tableau	✓ (seulement en cas de présomption d'imputabilité)	✓ (détermination du taux d'IPP prévisionnel)	
<b>IMPUTABILITÉ DU SERVICE EN CAS DE RECHUTE</b>	Accident de service ou de trajet	✓ (uniquement si la collectivité n'envisage Pas de reconnaître l'imputabilité)	✓	
	Maladie professionnelle			

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL	EXPERTISE MÉDICALE A DILIGENTER PAR LA COLLECTIVITÉ en amont de la saisine	OBSERVATIONS
<b>ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITÉ</b>	Demande ou révision d'ATI après un accident de service (IPP d'au moins 10%) ou une maladie professionnelle (IPP d'au moins 1%)	✓	✓ (Rapport médical ATIACL)	Saisine uniquement en cas de changement de taux lors de la révision quinquennale ou de contestation
<b>ALLOCATION D'INVALIDITÉ TEMPORAIRE</b>		-	-	C'est désormais la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui se prononce sur l'attribution de cette allocation.
<b>RETRAITE POUR INVALIDITÉ</b>	En cas de présomption d'inaptitude totale et définitive <u>prononcée par la formation restreinte</u>	✓	-	Le dossier instruit en formation restreinte pour inaptitude est transmis à la formation plénière.
	Présomption d'inaptitude totale et définitive <u>imputable au service</u>	✓	✓ ( + Rapport Médical AF3)	
	Inaptitude définitive imputable au service <u>pour stagiaire</u>	✓	-	

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL	EXPERTISE MÉDICALE A DILIGENTER PAR LA COLLECTIVITÉ en amont de la saisine	OBSERVATIONS
	MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE	✓	✓ (Questionnaire TP)	
AUTRES CAS	Maladie incurable /invalidité du conjoint	✓	✓ (Rapport Médical AF3)	
	Pension d'orphelin de + de 21 ans	✓	✓	
	Octroi d'un congé maladie pour blessures et maladies contactées ou aggravées lors d'un acte de dévouement public	✓	✓	

RETROUVEZ DES MODÈLES DE COURRIERS ET D'ARRÊTÉS SUR NOTRE BASE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

**Pour rappel :**

CMO = Congé de Maladie Ordinaire (1 an maximum, dont 3 mois à plein traitement puis 9 mois à demi traitement)

CLM = Congé de Longue Maladie (3 ans maximum, dont 1 an à plein traitement puis 2 ans à demi traitement)

CLD = Congé de Longue Durée (5 ans maximum, dont 3 an à plein traitement puis 2 ans à demi traitement)

Taux IPP = Taux d'incapacité permanente partielle

ATI/ ATIACL = Allocation Temporaire d'Invalidité